

N° 2024/04

Commune de Saint Paul Cap de Joux**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 8 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le 5 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Michel BELAVAL, Bruno BERTHOUMIEUX, Jean-Philippe MOULY, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Carole CARNEMOLLA COUSIN, Cédric FABRE, Jean-Philippe MOULY, Thierry VIALARD, Michèle GUIRAUD, Christian BELAUT, Zalifaou BERNÈS.

Excusés : Ernest DURAND, Brigitte BILLOUX.

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : BLOC TOILETTES -

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 novembre 2023, 2023-50, concernant la problématique lors des manifestations Saint Paulaise sur le manque d'infrastructure sanitaires et de sa proposition d'effectuer des travaux d'Assainissement et d'acquérir et installer des toilettes mobiles sur une période estivale prédéfinie.

M. le Maire présente les différentes offres des consultations. Il précise que le groupe de travail de la commission d'appel d'offre et des travaux, a étudié les offres relatives au module préfabriqué et propose de retenir la proposition de l'entreprise MPS d'un montant de 37 900 € HT ainsi que d'adopter un Bloc Toilette.

M. le Maire présente le plan de financement du projet et propose de le valider :

Dépenses HT		Recettes		
Module préfabriqué	37 900 €	DETR	30 %	11 370€
		Département	30 %	11 370€
		Commune	40 %	15 160€
				€
TOTAL HT	37 900 €	TOTAL HT		37 900 €
TOTAL TTC	45 480 €	TOTAL TTC		45 480 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet et le plan de financement tels que décrits ci-dessus ;
- Valide l'offre de l'entreprise MPS pour le module Toilette ;
- Sollicite les subventions suivantes :

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire : Laurent VANDENDRIESSCHE


